

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-004**

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition et à l'entretien de vêtements de travail et tapis à l'entreprise ANETT NBD

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la consultation lancée le 14 décembre 2023 via le profil d'acheteur de la commune, au BOAMP et sur le Messenger, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la mise à disposition et à l'entretien de vêtements de travail et tapis ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise ANETT NBD après négociation est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE****Article 1 :**

D'attribuer l'accord-cadre relatif à la mise à disposition et à l'entretien de vêtements de travail et tapis à l'entreprise ANETT NBD – 306 Voie Magellan – ALPESPACE – 73 800 SAINTE HELENE DU LAC.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes :

- **Objet** : mise à disposition et entretien de vêtements de travail et tapis ;
- **Durée** : 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an ;
- **Montant** : accord-cadre à maximum de 22 500 € HT pour les 3 premières périodes, et 22 499 € HT pour la 4<sup>ème</sup> période.

Les prix sont ceux mentionnés au bordereau de prix unitaires, avec un montant annuel estimatif de 8 176,37 € HT,

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'entreprise ANETT NBD.

Viry, le 06 FEV. 2024

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p><b>Voies et délais de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	